

Canadian Malartic

BAPE Mémoire 2016

Monsieur le Président;

Je me présente en tant que citoyen résidant de Malartic,

Depuis 1964, je demeure à Malartic et au fil des ans je me suis intéressé aux activités d'exploration et d'exploitation minière d'où mon grand intérêt en tant que citoyen pour la Canadian Malartic.

Mon intervention est un appel à une compensation juste et équitable.

Moi, comme la grande majorité des résidants, nous souhaitons tous une longue vie à la minière. Il est pertinent de noter que mes observations ne sont pas contre la minière mais bien contre l'attitude de certains hauts responsables.

Dans ce petit coin de paradis, nous vivons dans la plus belle démocratie de la planète. Seuls quelques opportunistes s'abstiennent à s'enrichir au détriment d'une collectivité qui pourtant ne demande rien d'autre que de continuer à vivre en harmonie avec la nature et le bien être de la collectivité en général.

Il est remarquable comment, dans ce petit village, loin des grands centres financiers, nous sommes obligé de vivre les conséquences créées par quelques opportunistes du capitalisme.

La solution recherchée et raisonnable ne se trouve pas dans le bas de la pyramide de gestion. Les ouvriers en place font des efforts innovateurs et dignes de mention.

Dans la réalité ce que nous vivons c'est le déchirement d'une société trop divisée par des événements causés par le manque de respect et de justice inéquitable, et au détriment d'une cohabitation respectueuse.

Comment expliquer aux commerçants et ouvriers de la minière que les gens de la zone tampon sont indûment incommodés par le bruit, les vibrations, et la poussière, car leur quartier est maintenant devenu une zone industriel, qui implique une diminution importante de la valeur de leur patrimoine, et que pendant ce temps, une poignée de gestionnaires du projet s'enrichissent de manière disproportionnée, sur le dos de leur communauté, ce que nous considérons comme inacceptable.

Fait saillant, depuis le tout début des opérations et en dépit de maintes plaintes, aucune somme monétaire n'est parvenue aux sinistrés.

En dernier recours et en désespoir de cause, les sinistrés ont dû initier un recours collectif pour éveiller l'attention des hauts dirigeants.

Dans les faits si nous lisons les magazines spécialisées et les rapports annuels des propriétaires en particulier, nous pouvons constater qu'une infime partie des honoraires et bonus payés aux hauts dirigeants ferait en sorte que tout les gens de la zone tampon seraient ici devant vous pour applaudir et appuyer les opérations de la minière, plutôt que de vous annoncer leurs préoccupations et pertes financières.

En plus de la perte de jouissance de leur patrimoine pendant encore au moins une décennie, la valeur résiduelle de leur propriété diminuera d'autant.

Ce n'est pas par hasard que des douzaines de maisons en vente depuis plus de 2 ans ne trouvent pas preneur pendant qu'il y a une pénurie de propriétés à vendre, sur le marché abitibien.

Même avec une baisse du prix de l'or, il n'est aucunement utopique de prévoir encore une production de plus de 20 ans pour la minière.

Pour bien nous situer dans mon intervention, je ne suis pas parmi les plus atteints de cette situation. Cependant, je suis incapable de ne pas être solidaire avec ceux qui font partie de la zone tampon et qui y demeureront pour les années à venir.

Les citoyens de cette zone, ne peuvent plus tolérer l'indifférence et la négligence de la minière, à considérer un plan compensatoire pour les résidents incommodés. Cette attitude des hauts dirigeants persiste depuis le début de l'exploitation de la mine.

Les citoyens ont démontré preuve de compréhension et de patience, jusqu'à ce jour. Si la minière agissait *en bon père de famille*, les résidents du secteur sud, auraient dû avoir reçu une compensation monétaire dès le tout début. Un régime compensatoire rétroactif et harmonisé avec celui des hauts cadres de la minière serait une solution juste ou équitable dans les faits, afin que toutes les parties s'entendent sur un objectif commun.

Pour mieux comprendre mon raisonnement, il est pertinent de faire un bref historique de la minière.

Plus précisément, les documents publics démontrent bien comment les hauts dirigeants actuels se sont accaparés de cette mine.

Je m'attarde simplement au fait que les négociations se sont terminées par des enchères ayant passé de 5.2 milliards à plus de 8 milliards de \$. Pour démontrer que payer 200, ou 300 millions de \$ aux vrais sinistrés ne change en rien leur détermination de poursuivre leurs opérations de Malartic.

Expansion de la minière

L'expansion proposée va presque doubler la vie de la minière et c'est extraordinaire de constater la vision des propriétaires d'origine, ayant été capable de faire valoir le bien fondé de ce projet et surtout être parvenu à valoriser comme ils l'ont fait.

Le point que nous devons aborder en ce moment, est l'approbation de l'expansion et le détournement de la route 117.

Pas de doute que l'expansion est possible et même souhaitable. Notre région dépend en grande partie de l'industrie minière et les gens de la zone tampon ont fait preuve d'accommodement depuis toujours.

Par conséquent, nous devons, en ce moment, évaluer deux principes de gestion fondamentaux.

Le premier c'est la notion que les hauts dirigeants ont l'obligation d'agir en bon père de famille (Note 1).

Le second c'est que tout contrat est faux quand une des parties connaît de l'information qui pourrait biaiser le contenu du contrat social (Note 2).

Encore une fois, il faut noter que les gens d'ici souhaitent une longue durée à la minière, mais d'égale manière ils s'attendaient à une cohabitation équitable.

Présentement, les résidents sont en mesure de constater deux événements, que la minière savait, ou avait l'obligation de savoir :

Le bruit, les vibrations et la poussière, vont demeurer parmi nous tout le long de la vie de la minière. La minière était en connaissance de cause et avait l'obligation de négocier de façon proactive avec les gens les plus impactés. Malheureusement, aucune compensation monétaire n'a été faite, ni même proposée avant l'arrivée du BAPE sur l'expansion.

(Ne pas confondre quelques dons communautaires, pour la photo, avec des paiements qui devront être faits directement aux sinistrés).

Selon la présentation de la minière du 4 mai dernier, on doit prendre note que les maintes infractions de la minière résultent rarement en une amende. Pire, les amendes demeurent et demeureront négligeables et considérées comme une simple dépense sans conséquences aux bonus ou rentabilité.

Par contre, la valeur des immeubles dans la zone tampon de la minière font objet d'une dépréciation beaucoup trop accélérée, ce qui cause des pertes financières disproportionnée aux gens qui y habitent.

Même en excluant les cas les plus chroniques, nous pouvons à peine imaginer une personne en fin de carrière qui vient de perdre la seule valeur de son patrimoine.

Autre fait saillant, ce n'est qu'après l'intention d'un recours collectif que la minière vient finalement présenter un éventuel programme de compensation.

Peu convainquant! On constate que la direction de la minière agit à contrecœur dans cette situation. D'ailleurs je vous ferai remarquer que le Comité créé expressément pour la zone tampon, s'est retrouvé devant une non-recevabilité et fut obligé de quitter la table de discussions.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que chaque jour plus de 100,000 tonnes sont déplacés, en plus des 55,000 tonnes effectivement traitées et en voie d'augmenter à 65,000 t/j. Beaucoup d'argent pour la minière et beaucoup de poussière, de bruit et de frustration pour les résidants. Nous souhaitons par cette présentation obtenir justice et équité pour les résidants de notre communauté.

Compensation

Une compensation adéquate devrait être en place depuis le tout début des opérations. En somme, le BAPE est devenue la plateforme appropriée pour remédier aux injustices des résidants de Malartic. Il est inconcevable, en 2016, qu'une infime partie des gurus financiers puissent continuer de s'accaparer la richesse, (plusieurs fois le salaire de notre premier ministre) au détriment de simples citoyens sans moyen pour défendre leurs droits les plus fondamentaux.

Dans ce nouveau millenium, nous ne pouvons plus utiliser des humains comme zone tampon sans les dédommager adéquatement. À Malartic, tout en étant parmi les plus optimistes, la zone tampon est devenue aussi zone industrielle, ce qui modifie complètement la raison d'être du secteur.

Je me permets aussi de vous souligner que pour réussir l'expansion de la minière, le budget de \$600 millions ne comprenait aucun montant pour compenser les pertes de valeur patrimoniale ni perte de jouissance pour les gens qui sont vraiment impactés. Il est raisonnable d'assumer que la menace de recours collectif et les audiences du BAPE commencent à faire le travail. Et nous vous en remercions.

Selon la présentation de la minière, du 4 mai dernier, la minière annonçait que les démarches nécessaires pour protéger les grenouilles auront lieu, alors qu'au même moment aucune entente n'existe pour prendre soin des humains qui subissent grands torts de leurs opérations. Dès plus frustrant et déplorable de constater les priorités des hauts dirigeants.

Les citoyens sont en droit de recevoir une compensation raisonnable avant de donner leur approbation pour l'expansion. L'intervention du BAPE est essentielle dans ce dossier.

Conclusion

Le BAPE demeure pour nous, la meilleure protection des citoyens.

C'est ici que l'on fait des dommages, c'est donc ici que les compensations devront commencer.

Une zone tampon avec compensation juste et équitable est devenue essentielle pour atténuer les inégalités, avant tout expansion.

Le budget de compensation annoncé, en extremis, ne suffit aucunement aux besoins réels des centaines de citoyens qui attendent depuis 2009.

L'idée et le principe de compensation sont louables. Maintenant il est nécessaire de les ajuster et exécuter de manière raisonnable.

Tout comme le plan de fermeture, il est essentiel de prévoir un programme de compensation monétaire pour les citoyens; d'abord pour la zone tampon et ensuite pour l'ensemble de la communauté, directement à chaque individu et non pas à une association.

En terminant, il est fondamental de noter que toute compensation, même la plus généreuse, ne représente qu'une goutte d'eau pour la minière.

C'est pour cette raison que je trouve que les opportunistes de la finance devront faire preuve de meilleure cohabitation, en débutant avec les sinistrés de la zone tampon.

Je termine avec le slogan de la minière

***SEULE, la minière va vite, Ensemble nous irons plus loin* !!!!**

Merci de m'avoir permis de m'exprimer et d'accueillir cette requête

Respectueusement

D A Pedro Cardoso

PS : en plus des pièces jointes, (note 1 et 2) l'amende appliquée à Rio Tinto démontre aussi la complexité pour un citoyen de trouver justice.

<http://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/innu-first-nations-welcome-dismissal-of-rio-tinto-s-lawsuit-appeal-1.3274026>.

Note 1

Expression juridique provenant du latin **fraus omnia corrumpit La tricherie invalide tout contrat, ce qui pourrait aller jusqu'à compromettre leur permis d'opération.**

Note 2

Notre devoir juridique d'agir en bon père de famille

JUGEMENT EN COUR SUPRÊME

La bonne foi des gens d'affaires

17 novembre 2014 | Jean-Claude Leclerc - *Jean-Claude Leclerc enseigne le journalisme à l'Université de Montréal* | Éthique et religion

Un principe élémentaire de justice aura mis plus de deux mille ans à se rendre au Canada. Certes, on le trouvait déjà en droit civil au Québec, mais ailleurs au pays, une entreprise pouvait mentir, comploter, ruiner un partenaire, et s'en tirer. C'était du moins la situation qui prévalait jusqu'au **13 novembre 2014, alors que la Cour suprême, à sept juges contre aucun, a finalement imposé la bonne foi et l'honnêteté dans le merveilleux monde des affaires.**

D'abord, il est vrai, la juge A. B. Moen avait donné raison à Harish Bhasin et à son entreprise, des vendeurs de Régimes d'épargne étude, que leur fournisseur, Heritage Education Funds, avait évincés avec la complicité d'un concurrent en Alberta. Mais la Cour d'appel avait annulé ce jugement en se fondant sur la liberté de commerce et sur l'absence au contrat d'une mention explicite faisant de la bonne foi et de l'honnêteté une obligation.

Cette obligation était déjà courante, dans les domaines de l'assurance, de l'emploi ou de l'immobilier, mais la « common law » n'en faisait pas une exigence dans les contrats en général. Dans d'autres pays de tradition anglo-saxonne, il est vrai, la loi en fait une condition de validité, surtout quand les signataires ne sont pas de forces égales. Mais au Canada, malgré les demandes de réforme, la « *liberté du commerce* » avait prévalu.

Il n'en fut pas toujours ainsi. « La doctrine de la bonne foi tire ses origines du droit romain et a été retenue dans le passé dans le droit anglais des contrats », rappelle la Cour suprême. Par exemple, en 1758, pour lord Northington, « une personne en position d'autorité doit exercer son pouvoir de bonne foi, dans le but visé, sinon ce pouvoir est corrompu et nul ». En 1766, lord Mansfield affirme que la bonne foi s'applique aussi à tous les contrats. Mais, bien sûr, la tromperie insiste toujours.

Aussi, en 1792, un rappel s'impose : « *Il est d'importance capitale que les cours de justice rendent l'honnêteté et la bonne foi obligatoires* », écrira lord Kenyon. Héritier de ce droit, le Canada et les provinces de common law connaissent, en

anglais comme en latin, la maxime « *fraus omnia corrumpit* » (la tricherie fait tomber tout le contrat). On l'enseigne encore, mais d'aucuns se scandalisaient qu'on ose voir des menteurs dans le commerce.

Une traduction cynique, pourtant d'actualité brûlante, pourrait aussi bien être que « *le banditisme est généralisé dans les affaires* ». Mais tel n'est pas le sens du jugement de la Cour ! La nouvelle doctrine que le juge Thomas Cromwell a fait entériner par ses collègues tient pour acquis qu'il existe des contrats qui n'établissent pas un équilibre entre les signataires. Bhasin était « *dans une position de vulnérabilité inhérente et prévisible* ».

Les changements, écrit le juge Cromwell, ne vont pas « *régler complètement* » les problèmes que posent l'état actuel de la jurisprudence et la présence de règles différentes au Québec et aux États-Unis. Mais ils apporteront, dans une certaine mesure, « *l'uniformité et la prévisibilité au droit qu'ils rendront plus conforme aux attentes raisonnables des parties commerciales* ».

La liberté est peut-être favorable au commerce et à la stabilité des contrats, mais le déséquilibre et l'inégalité sont aussi une source de désordre économique et d'injustice. Désormais, qu'on l'écrive ou pas, l'intégrité est essentielle aux contrats. Les avocats honnêtes sauront mieux conseiller leurs clients dans la rédaction des contrats, et les roublards du droit des affaires auront aussi un peu plus de difficulté à aider les forts à écraser les faibles.

Cité par le *Globe and Mail*, Neil Finkelstein, l'avocat de Bhasin, y voit une cause « *très significative* ». À son avis, il était difficile jusqu'ici de forcer des entreprises à rendre des comptes, à moins qu'un contrat les oblige explicitement à se conduire de bonne foi. On peut ajouter que les simples citoyens n'ont pas tous les moyens, comme dans cette cause, d'attendre une douzaine d'années pour obtenir justice. Néanmoins, le droit, sinon la justice, aura progressé grâce à un simple citoyen.

« J'avais le sentiment qu'on m'avait fait du tort, explique Harish Bhasin dans une entrevue au *Globe*. J'avais à me battre pour m'assurer que justice me soit rendue et qu'à l'avenir une telle chose n'arrive pas à d'autres. » À vrai dire, l'encombrement des tribunaux et les coûts et délais déraisonnables qui en résultent forcent trop souvent les faibles à négocier au rabais des règlements à l'amiable, quand ils ne se résignent pas tout simplement à maudire le commerce et la justice.

Ces jours-ci, il est vrai, de puissantes banques versent des milliards en amendes pour avoir bafoué la loi. Mais il aura fallu des années pour que les agences de surveillance se réveillent et les forcent à rendre des comptes. Or, leurs actionnaires feront les frais de ces amendes. Ces milliards engraisseront des bureaucraties complaisantes sinon inaptés. Mais quelle sanction frappera les peu honorables financiers ? Et surtout, en quoi l'amende dissuadera-t-elle les tricheurs de tricher ?

En réalité, ainsi que l'explique Eric Reguly dans le *Globe*, les banques tiennent les amendes pour une nouvelle taxe, un simple coût à mettre à la colonne des dépenses. Elles congédieront rarement ceux des leurs qui ont enfreint le code d'éthique ou — ô horreur ! — fait affaire avec l'Iran, le Soudan ou Cuba. Et quel gouvernement oserait fermer leurs portes ? Elles sont déjà trop grosses pour faire faillite. Reguly ne voit qu'une solution : qu'on en jette quelques-uns en prison.